

**AVIS D'INFORMATION D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR
VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) POUR UN PROJET SOUMIS A
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**(Article L.123-19 du Code de l'Environnement)
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)
dite « LA SABLA »**

La ville de Plaisance du Touch a décidé de requalifier la friche industrielle de l'ancienne usine « Bonna Sabla » située en rive droite du Touch, afin de restructurer le quartier de l'entrée de ville sud de la commune, entre les rues des Mésanges et des Roitelets (RD 24 et RD42). La procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue pour la réalisation de ce projet incluant de nombreux équipements publics (complexe éducatif, gymnase, parc public...), s'étendant sur une emprise d'environ 10.6ha. A ce titre, le projet a fait l'objet d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées (article L.103-2 du code de l'urbanisme).

Le conseil municipal s'est prononcé sur le bilan de la concertation préalable lors de sa séance du 21 mars 2023.

En raison de la superficie du terrain d'assiette, le projet de la ZAC est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement, déposée en novembre 2022 auprès des services de l'Etat.

En application du code de l'environnement (Article L.123-19), le projet de la ZAC est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) à l'issue de laquelle, la commune pourra approuver le dossier de création de la ZAC « la Sabla ».

La procédure de participation par voie électronique se déroulera du vendredi 7 avril au dimanche 7 mai inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Le dossier mis à disposition du public par voie électronique se compose comme suit :

- L'étude d'impact du projet de la ZAC « La Sabla » et son résumé non technique
- L'avis de l'autorité environnementale n°2023AP01 du 10 janvier 2023 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie (avis favorable tacite)
- Le projet du dossier de création de la ZAC « La Sabla »

- Le bilan de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme relative au projet de ZAC
- La notice explicative sur la procédure de PPVE, son déroulement, et les étapes qui suivent ainsi que la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont la ville de Plaisance du Touch a connaissance.
- Le présent avis d'information portant sur la participation du public par voie électronique.

Pendant toute la durée de la participation, le public peut prendre connaissance de ces pièces sur le site internet de Plaisance du Touch www.plaisancedutouch.fr et faire part de ses observations et remarques sur l'adresse mail dédiée à cet effet : lasabla@plaisancedutouch.fr, jusqu'au dimanche 7 mai 2023 à 23h59.

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le site Internet de la ville, afin d'être rendues visibles par tous.

Les courriers électroniques transmis après la clôture de la participation du public ne pourront pas être pris en considération. Il en est de même pour toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique.

Le public peut demander la mise en consultation sur support papier dans les conditions de l'article L.123-19 du code de l'environnement : Demande à effectuer en mairie à l'Hôtel de Ville – Rue Maubec- ou à l'accueil de la Maison France Services – 14 Rue des Ecoles – aux horaires habituels d'ouverture de chaque site).

Un accès au dossier mis en ligne sera garanti par la mise à disposition d'un poste informatique dans les deux lieux précités.

A l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée, puis le dossier de création de la ZAC pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

Philippe GUYOT,

Maire de Plaisance du Touch

